



Règlement graphique

PLAN 1

PLAN DE ZONAGE

ROGERVILLE

Centre-bourg – La Mardure



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- ZONES URBAINES (U)**
- ZA - Zone urbaine de centralité
 - UB - Zone urbaine de forte densité
 - UC - Zone urbaine de moyenne densité
 - UD - Zone urbaine de forte densité
 - UE - Zone urbaine de faible densité / hameau
 - UF - Zone urbaine d'équipement ferroviaire
 - UG - Zone urbaine d'équipement
 - UI - Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
 - UJ - Zone urbaine de jardins familiaux
 - UL - Zone urbaine littorale
 - UP - Zone urbaine d'équipement péninsulaire
 - US - Zone urbaine d'équipement de santé
 - UT - Zone urbaine d'équipement touristique
 - UY - Zone urbaine d'activité économique
 - UZ - Zone urbaine

ZONES À URBANISER (AU)

- ZONES À URBANISER (AU)**
-  AUB – Zone à urbaniser de forte densité
 -  AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
 -  AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
 -  AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
 -  AUG – Zone à urbaniser d'équipement
 -  AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
 -  AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
 -  2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

- A – Zone agricole stricte
AR – Zone agricole des espaces naturels
Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
- ZONES NATURELLES (N)
- N – Zone naturelle stricte
NA – Zone naturelle aménagée
NC – Zone naturelle de carrière
NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL ENZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) /
Ay (activité économique) – STECAL ENZONE NATURELLE // Nc (camping) / Ni (hébergement insolite) / Ng (équipement
Nj (jardins familiaux) / Nl (loisirs / sport) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)

Articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme

**SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

- OAP cadre
 Clos-masuré

L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.
L'OAP thématique « échéancier d'ouverture à l'urbanisation » est applicable à l'ensemble des zones AU.
L'OAP thématique « projets de qualité » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zone UCO) et AU.

Articles L121-1 à L121-51 du Code de l'urbanisme

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORALE

-  Bande littorale
 Espaces proches du rivage (EPR)
  Coupure d'urbanisation
 Espace boisé classé significatif

Article L151-41 du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
 Programmation résidentielle
 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés)

Article L151-11 du Code de l'urbanisme

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

- Bâtiment pouvant changer de destination

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination)

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

- L151-23 du Code de l'urbanisme**

 -  Arbre remarquable
 -  Haie et alignement boisé
 -  Mare et gäbion
 -  Cours d'eau
 -  Étang et plan d'eau
 -  Zone humide
 - Verger

L151-19 du Code de l'urbanisme

 -  Élémt bät*
 -  Parc et jardin*
 -  Ensemble urbain cohärent*
 -  Clos-masure*
 -  Point de vue

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable)

Articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

- Alignement boisé classé à créer

Article L 151-38 du Code de l'urbanisme

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

- Réseau de randonnée — Réseau cyclable

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Règlement graphique

PLAN 2
PLAN DES
RISQUES

ROGERVILLE
Centre-bourg – La Mardure



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
☐ UA – Zone urbaine de centralité	☐ AUB – Zone à urbaniser de forte densité
☐ UB – Zone urbaine de forte densité	☐ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité	☐ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
☐ UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre	☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
☐ UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement
☐ UE – Zone urbaine d'équipement touristique de faible densité / hameau	☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
☐ UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	☐ AUJ – Zone à urbaniser d'activité économique
☐ UG – Zone urbaine d'équipement	☐ ZAU – Zone à urbaniser à long terme
☐ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	ZONES AGRICOLES (A)
☐ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux	☐ A – Zone agricole stricte
☐ UL – Zone urbaine littorale	☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
☐ UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
☐ US – Zone urbaine d'équipement de santé	ZONES NATURELLES (N)
☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique	☐ N – Zone naturelle stricte
☐ UY – Zone urbaine d'activité économique	☐ NA – Zone naturelle aménagée
☐ UZ – Zone urbaine sans règlement	☐ NC – Zone naturelle de carrière
	☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
	☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE (/ An (pastorale) / Ag (élevage) / Ar (jardins familiaux) / Au (arable) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE (/ Nc (carrière) / Ns (bergement) / Nt (bergement) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Np (tourisme) / Nq (activité économique))

RISQUES NATURELS	RISQUES LIÉS AUX EFFONDEMENTS
☐ PPRI DE LA LÉZARDE	☐ Ruisselement
☐ Débordement de cours d'eau	☐ Cavité souterraine*
☐ Ruissellement	☐ Éboulement de falaise
☐ Remontée de nappe	☐ Recul du trait de côte
☐ Zone d'érosion	
RISQUE LIÉ AU RUISSELLEMENT (HORS PPRI)	
☐ PPRN DE GONFREVILLE-L'ORCHER ET DE SAINT-ADRESSE	☐ Ruisselement
☐ Gonfreville-l'Orcher	
☐ Sainte-Adresse	
RISQUE LIÉ À LA CONNAISSANCE DE LA COMMUNE D'ÉTRETAT	
☐ PPRL DU HAVRE À TANCARVILLE	☐ Au moins 0,5 m
☐ Zone à réglementation spécifique	☐ Inférieur à 0,5 m
RISQUE LIÉ À LA SUBMERSION MARINE (HORS PPRL)	☐ Zone de danger
☐ Saint-Jouin-Bruneval	

Les dispositions réglementaires et les zonages des PPRI, PPRN et PPRL sont disponibles en annexe du PLUI.

* Des écarts entre le fort cadastre et certains indices de cavités souterraines identifiées peuvent exister. Il est recommandé de consulter les fiches descriptives des indices de cavité pour plus d'informations.

RISQUES TECHNOLOGIQUES	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
☐ PPRT DE LA ZONE INDUSTRIAL-PORTUAIRE ET DE LA CIM D'ANTIFER	☐ Zels – Zone des effets létaux significatifs
☐ Zone industrial-portuaire	☐ Zels – Zone des effets létaux significatifs (I)
☐ CIM d'Antifer	☐ Zpel – Zone des premiers effets létaux (I)
ICPE SOUMISES À AUTORISATION	☐ Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C/D)
☐ Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C/D)	☐ Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C)
☐ Zels – Zone des effets létaux significatifs (E)	☐ Zels – Zone des effets létaux significatifs (D)
☐ Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)	☐ Effets létaux significatifs (E)
☐ Zpel – Zone des premiers effets létaux (E)	☐ Premiers effets létaux (D)
☐ Zel – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)	☐ Zpel – Zone des premiers effets létaux (E)
☐ Zel – Zone des effets irréversibles (E)	
SICRE Océane	☐ Effets pyrotechniques (Z1)
☐ Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)	☐ Effets pyrotechniques (Z2)
☐ Zel – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)	☐ Effets pyrotechniques (Z3)
☐ ZF – Zone forfaitaire (A/B/C/D)	☐ Effets pyrotechniques (Z4)
	☐ Effets pyrotechniques (Z5)

Règlement graphique

PLAN 3
PLAN DES HAUTEURS,
DES IMPLANTATIONS ET DE LA
MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

ROGERVILLE
Centre-bourg – La Mardure



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES,
À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U) - UA – Zone urbaine de centralité - UB – Zone urbaine de forte densité - UC – Zone urbaine de moyenne densité - UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre - UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle - UE – Zone urbaine de faible densité / hameau - UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire - UG – Zone urbaine d'équipement - UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire - UJ – Zone urbaine de jardins familiaux - UL – Zone urbaine littorale - UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire - US – Zone urbaine d'équipement de santé - UT – Zone urbaine d'équipement touristique - UY – Zone urbaine d'activité économique - UZ – Zone urbaine sans règlement	ZONES À URBANISER (AU) - AUB – Zone à urbaniser de forte densité - AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité - AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle - AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau - AUG – Zone à urbaniser d'équipement - AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique - AUY – Zone à urbaniser d'activité économique 2AU – Zone à urbaniser à long terme
ZONES AGRICOLES (A) - A – Zone agricole stricte - AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*	ZONES NATURELLES (N) - N – Zone naturelle stricte - NA – Zone naturelle aménagée - NC – Zone naturelle de carrière - NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral - NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL ZONE AGRICOLE : / A1 (habitation) / A2 (équipement) / A3 (jardins familiaux) / A4 (carrière) / A5 (boue) / A6 (activités économiques) - STECAL EN ZONE NATURELLE : / N1 (camping) / N2 (boisement boculé) / N3 (équipement) / N4 (jardins familiaux) / N5 (bâtiments) / N6 (carrière) / N7 (boue) / N8 (activités économiques)

HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

Hauteur totale 7 m 10 m 14 m 17 m 20 m 23 m - Autre hauteur totale	Hauteur de façade / faîtage - R+C (4 m / 7 m) - R+1+C (7 m / 10 m) - R+2+C (10 m / 14 m) - R+3 R+3+C (13 m / 17 m) - R+4+C (16 m / 20 m) - R+5+C (19 m / 23 m) - Non réglementé
Secteur de hauteur relative	Secteur de hauteur minimale

La hauteur relative se définit en fonction de la largeur de la voie et le recul d'une construction (hors saillies). Elle est mesurée de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.

Hauteur de façade spécifique (fillet)

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Bande d'inconstructibilité	Bande de constructibilité limitée
Venelle	Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont
Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont	Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont
Bande de constructibilité principale de la Costière	Bande de constructibilité secondaire de la Costière
Bande de constructibilité restreinte de la Costière	Bande de constructibilité littorale
Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation	

Les prescriptions associées aux différentes bandes d'inconstructibilité / constructibilité et aux marges de recul par rapport aux venelles et aux voies classées à grande circulation sont précisées dans l'article 3 du titre 3 du règlement écrit (dispositions applicables à l'ensemble des zones – volumétrie et implantation des constructions).

SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

Secteur de mixité sociale	Secteur de diversité commerciale (niveau 1)
Secteur de réglementation spécifique pour la taille des logements	Secteur de diversité commerciale (niveau 2)

Les informations détaillées sur les secteurs de mixité sociale sont disponibles dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit)

Règlement graphique

PLAN 4
PLAN DU
STATIONNEMENT

ROGERVILLE
Centre-bourg – La Mardure



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)		ZONES À URBANISER (AU)
UA – Zone urbaine de centralité		AÜB – Zone à urbaniser de forte densité
UB – Zone urbaine de forte densité		AÜC – Zone à urbaniser de moyenne densité
UC – Zone urbaine de moyenne densité		AÜD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre		AÜE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle		AÜF – Zone à urbaniser d'équipement
UE – Zone urbaine de faible densité / hameau		AÜT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire		AÜY – Zone à urbaniser d'activité économique
UG – Zone urbaine d'équipement		2AU – Zone à urbaniser à long terme
UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire		
UJ – Zone urbaine de jardins familiaux		ZONES AGRICOLES (A)
UL – Zone urbaine littorale		A – Zone agricole stricte
UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire		AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
US – Zone urbaine d'équipement de santé		Secteur de taille et de capacité d'accueil limite (STEAL)
UT – Zone urbaine d'équipement touristique		
UY – Zone urbaine d'activité économique		ZONES NATURELLES (N)
UZ – Zone urbaine sans règlement		N – Zone naturelle stricte
		NA – Zone naturelle aménageable
		NC – Zone naturelle de carrière
		NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
		NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
		Secteur de taille et de capacité d'accueil limite (STEAL)

STECAL ZONE AGRICOLE : / Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (carrière) / At (boue) / Ay (activités économiques) - STECAL ZONE NATURELLE : / Hc (camping) / Hm (boisement boisée) / Hg (équipement) / Hl (jardins familiaux) / Hb (bâtiments) / Hc (carrière) / Hm (boisement boisée) / Hg (équipement) / Hl (jardins familiaux)

SECTEURS DE STATIONNEMENT

S1 : Cœur métropolitain S2 : Déserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway) S3 : Déserte élargie de l'agglomération S4 : Polarités S5 : Secteur rural et zone industriel-portuaire
--

Fond de plan : DGGP Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 03/2025

Règlement graphique

PLAN 5
PLAN DU
PATRIMOINE REMARQUABLE

ROGERVILLE
Centre-bourg – La Mardure



Article L151-19 du Code de l'urbanisme

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| Élément bâti (niveau 1) | Parc et jardin (niveau 1) |
| Élément bâti (niveau 2) | Parc et jardin (niveau 2) |
| Élément bâti (niveau 3) | Parc et jardin (niveau 3) |
| Ensemble urbain cohérent (niveau 1) | |
| Ensemble urbain cohérent (niveau 2) | |

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveaux 1 et 2 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents de niveau 1 sont précisées dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).
Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 3 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents sont disponibles dans le volume 4 du règlement écrit (règlement écrit).

Les bâtiments faisant l'objet d'une identification au titre des monuments historiques, sites inscrits et sites classés ainsi que SPRI / AUP / ZPPAUP ne sont pas recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont toutefois disponibles dans les annexes du dossier de PLUI.

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

CLOS-MASURES

- Clos-masure
- Les informations détaillées sur les clos-masures identifiés sont disponibles dans le volume 5 des orientations d'aménagement et de programmation (clos-masures remarquables et chroniques).

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

POINT DE VUE

- Point de vue